

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 13 juin, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 5 juin 2023

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **11**- votants **19**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : /

Pouvoirs de : BERARD Maxime à MOULIN Dominique
CERBINO-BARBEROUX Sylvie à PORTEVIN Christine
COURT Sylvie à FEUILLASSIER Stéphanie
DEJY Guillaume à DU PONTAVICE Quentin
FEUTRIER Lucie à CHARPIOT François
FIORONI Stéphane à BELLEVILLE Patricia
GARCIN Aurélien à CHIAPPONI Marina
GRANDGAUD Sélim-Thomas à LANOE Loïc

Secrétaire de séance : Dominique MOULIN

**OBJET : PROGRAMMATION D'UN SPECTACLE DE THEATRE DANS
LE CADRE DE LA TOURNEE MOSAIQUE**

N°20230613-06

Rapporteur : Cathy PICHET

Annexe : Projet de convention de mise à disposition d'un ensemble

Synthèse et exposé du projet

Il est expliqué au conseil municipal que la Région Sud, par l'intermédiaire de son opérateur « Arsud » organise en 2023 une tournée « Mosaïque » durant laquelle des spectacles d'arts vivants sont diffusés entre les collectivités et les établissements culturels de la Région sud.

Ses diffusions sont en priorité des créations régionales. Les communes et / ou établissements culturels qui le souhaitent peuvent solliciter la mise à disposition d'ensembles artistiques afin d'organiser des spectacles gratuits au titre du programme de la Tournée Mosaique.

La commune s'engage à répondre aux engagements de l'organisateur notamment en termes de communication, de mise à disposition des lieux et d'accueil des artistes. Les coûts pour la commune sont la prise en charge des artistes (uniquement repas et catering) et les frais de droit de diffusion via la SACEM.

Les conditions sont précisées dans le projet de convention annexé.

Il est également précisé que le diffuseur avec l'organisateur se mettent d'accord sur une date en fonction de l'agenda de la commune et du diffuseur. Le diffuseur propose deux ou trois représentations à l'organisateur.

Dans ce cadre, une convention est proposée entre Arsud et la commune de Guillestre afin d'acter les obligations contractuelles respectives :

- **Mercredi 16 août à 18h-Cie El Tercer Ojo Eto-Spectacle In Viruta-Cour de l'école élémentaire**

Il est proposé de valider cette convention, tel est l'objet de cette délibération.

Madame l'adjointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la volonté et l'opportunité d'étoffer la programmation culturelle estivale avec la proposition d'une mise à disposition d'un ensemble artistique ;

VU le projet de convention annexé à la présente ;

VU l'avis du bureau municipal du 5 juin 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe à la présente ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder à la signature de la convention avec Arsud et tous autres documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 13 juin 2023,
Le Maire, Christine PORTEVIN

